



Compte rendu du Conseil communautaire du 19 mai 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 29 Votants : 36

Présents : AUTEFORT Jean François, BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CHABRERIE Juliana, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEONIDAS Serge, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, PION Christiane, ROGER Anne, SUDRIE Ghislaine, TALET Michel, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, BENAGLIA Sandrine, CARBONNIERE Jacques, CHEYROU Philippe, CROUZET Bernard, DELTEIL Dorothee, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène, FONTALIRAN Nathalie, GAUTHIER-PEIRO Marie-France, GEOFFROID Vincent, LEFEBVRE Bernard, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Pouvoirs : DUPUY Valène à LAGARDE Philippe, ROUSSEAU René à LEONIDAS Serge, LEFEBVRE Bernard à LABROUSSE Chantal, TEILLAC Christian à GAUTHIER Florence, CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette, FONTALIRAN Nathalie à BOUET Jean-Paul, BENAGLIA Sandrine à CHABRERIE Juliana, MARTY Raymond à DELTREUIL Laurent.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

La séance est ouverte à 18h10.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

Présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, point sur les avancées de la labellisation des communes « Ménage sain » et Charte éco acteurs destinée aux professionnels du tourisme

Tatiana FILJAK, animatrice en développement durable à la Communauté de communes, fait une présentation des 3 projets en cours mentionnés ci-dessus. Le document diffusé est annexé au compte rendu.

Isabelle DAUMAS CASTANET rappelle que les ambassadeurs de la Biodiversité ne doivent pas être obligatoirement élus. Toutefois, les élus sont invités à participer aux formations prévues avec visites de site. Elle rappelle l'importance pour les administrés de participer aux sensibilisations et à l'inventaire car le territoire regroupe des espèces rares, voire découvertes pour la première fois.

De plus, cet Atlas permettra la création d'outils qui pourront être diffusés notamment dans les écoles.

Yannick DALBAVIE demande auprès de qui les acteurs intéressés par la Charte Ecotourisme doivent se rapprocher. Il est répondu qu'ils peuvent se rapprocher de Tatiana FILJAK.

Intervention de France Alzheimer

Cécile DE LA GARANDERIE et Michèle JANKOWSKI font une présentation de la halte relais France Alzheimer de Plazac.

Permettez nous de vous accompagner
le long de ce chemin

Permettez nous de vous accompagner
le long de ce chemin

PLAZAC - ROUFFIGNAC - MONTIGNAC



Halte relais®

Tous les 15 jours, le mardi
De 14h30 à 16h30
Salle polyvalente
24580 PLAZAC
benevolat24@francealzheimer.org

Ouverture le mardi 19 avril 2022



Animée par les bénévoles de France Alzheimer
Groupe de paroles avec une psychologue pour les
aidants une fois par mois

Objectifs:

Permettre aux personnes malades et à leurs proches
de sortir de chez eux et de rompre l'isolement.
Partager ensemble des temps de convivialité
et de loisirs.

La halte relais accueille conjointement la personne
malade et son proche aidant et leur propose, à certains
moments, des activités distinctes.



PLAZAC - ROUFFIGNAC - MONTIGNAC



France Alzheimer
05 53 27 30 34

Vos bénévoles référents est
disponible et à votre écoute si
vous avez besoin de **conseil**
ou d'**accompagnement**.

Des temps d'écoute,
d'accueil et de soutien
vous sont offerts lors de
permanences téléphoniques
et de rencontres.



Formation des aidants

14h de formation pour les
aidants non professionnels



Entretien individuel

Nos psychologues vous offrent un
soutien psychologique pour faire
face à la maladie de votre proche



Les responsables du relais demandent aux élus de se faire connaître cette action à leurs administrés. Elles soulignent les difficultés de mobilité que peuvent rencontrer les familles. Philippe LAGARDE indique que la CCVH proposera des solutions pour faire face à ces problèmes, dans le cadre du PCAET des actions en faveur de la mobilité sont prévues, ceci dans le but de garder une qualité de vie sur le territoire.

2022-44 Modification statutaire du SMD3

Considérant que la gouvernance du SMD3 est aujourd'hui très complexe et nécessite d'être revue pour assurer une meilleure transparence et une plus grande efficacité,

Considérant que les statuts du SMD3 doivent faire l'objet d'une réécriture pour réorganiser les rubriques aux vues des évolutions notamment de son périmètre de compétence des dernières années,

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte les statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le Président à transmettre au Président du SMD3 la validation par la communauté de communes de la Vallée de l'Homme des statuts du SMD3 adoptés en Comité Syndical du 12 avril 2022.

Roland DELMAS précise que les comités sectoriels risquent de ne pas perdurer dans le futur.

2022-45 Retrait des dispositions fiscales relatives à la compétence déchets en vigueur à compter du 31 décembre 2022

Monsieur le Président expose :

Vu le 5° de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CDC) ou vu le 7° de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CA) qui précise que les communautés de communes ou les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les articles L.5711-1 et L.5711-4 du CGCT qui autorisent les établissements publics de coopération intercommunale à former entre eux un syndicat mixte destiné à gérer la compétence de gestion des déchets, et autorisent ces mêmes syndicats à adhérer à un autre syndicat auquel ils peuvent par la suite transférer la totalité de leurs compétences,

Vu l'article L.2333-76 du CGCT qui autorise les syndicats mixtes à instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Considérant que la communauté de communes Vallée de l'Homme a été substituée à ses communes comme membre du SYGED, pour les communes de Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq), Limeuil, Mauzens-

Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac, Coly-Saint Amand pour le seul périmètre de l'ancienne commune de Coly.

Considérant que par la suite, le SYGED a transféré la totalité de ses compétences au SMD3 à compter du 1er janvier 2019, ce qui a abouti à sa dissolution par arrêté préfectoral, la communauté de communes Vallée de l'Homme étant devenue par voie de conséquence membre du SMD3,

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, et notamment celui visant à diviser par deux les quantités de déchets enfouis en 2025 par rapport à la référence de l'année 2010,

Considérant que le Comité Syndical du SMD3 a, par délibération N°04-18G du 24 juillet 2018 portant sur la tarification incitative – délibération de principe, opté pour la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), seul dispositif permettant d'atteindre les objectifs de la loi susvisée,

Considérant que le SMD3 a fixé la date du passage à la REOMI le 1er janvier 2023, sur le territoire de la Communauté de Commune Vallée de l'Homme au vu du déploiement du dispositif technique et des résultats très positifs déjà atteints pendant la phase dite pédagogique,

Considérant les possibilités offertes à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme d'instituer elle-même une taxe ou une redevance incitative ou de permettre au SMD3 de l'instituer,

Considérant qu'il a été décidé que le SMD3 instaurerait la REOMI sur l'ensemble de son périmètre géographique d'intervention,

Considérant que cette décision ne fera pas obstacle à ce que la communauté de communes puisse percevoir le produit de la redevance en lieu et place du SMD3,

Considérant que cette perception devra toutefois faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être rendue effective, postérieurement à l'institution de la redevance incitative par le SMD3,

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rapporter, à compter du 31 décembre 2022, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la Communauté de Communes

INDIQUE au SMD3 que la communauté de communes entend bénéficier des dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui permet la perception des recettes issus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat, et que le conseil communautaire sera par conséquent amené à délibérer de nouveau dans ce sens après institution de la redevance incitative par le SMD3.

2022-46 Animation du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vézère

Monsieur Le Président rappelle que le DOCOB du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été constitué par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Madame La Préfète a accepté la candidature conjointe de la communauté de communes Vallée de l'Homme et celle du Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Une convention cadre a été signée avec l'Etat le 23 mai 2018. L'animation a été portée par les collectivités de 2018 à 2022. Lors du dernier COPIL, il a été proposé que l'animation soit poursuivie à l'échelle des deux communautés de communes.

Monsieur Le Président explique que pour mener à bien l'animation deux solutions sont envisageables : assurer cette mission en interne ou faire appel à un opérateur.

Cet opérateur :

- est mandaté par le maître d'ouvrage de l'animation et peut être un bureau d'études, un établissement public, une organisation professionnelle, une association, un syndicat, un parc naturel régional, un gestionnaire de réserve naturelle.
- a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du DOCOB ; il est responsable du suivi des objectifs validés par le COPIL du site.
- est en charge des aspects administratifs, techniques et de la communication autour de l'animation.

Monsieur Le Président propose de nouveau de faire appel à un opérateur extérieur pour assurer l'animation car aucune des deux communautés de communes n'a les ressources en interne.

Pour cette animation, les collectivités peuvent bénéficier de subventions comme mentionnées dans le plan de financement prévisionnel :

Dépenses Prévisionnelles pour 3 années d'animation		Recettes		
Animation	70 000 €	Europe - Feader	53 %	37 100 €
		Etat - Dreal	27 %	18 900 €
		Autofinancement*	20 %	14 000 €
Total	70 000 €	Total		70 000 €

*La part d'autofinancement sera refacturée à la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir à hauteur de 50 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de conventionner avec la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour le portage de l'animation du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vézère, la CC Vallée de l'Homme sera désignée comme maître d'ouvrage de l'opération,
- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- Autorise le Président à solliciter les subventions inscrites

- Autorise le Président à signer le marché de prestation de service pour l'animation pour 3 ans dans la limite de la somme inscrite au budget prévisionnel.

2022-47 Avenant convention SRDEII - Prolongation

Vu la délibération n°2018-80 du Conseil de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme en date 27/09/2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 07/06/2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention SRDEII signée entre les parties le 8 juin 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention SRDEII signée entre les parties le 15 juin 2021,

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) est en cours. Afin de permettre de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et comptabilité avec le nouveau schéma, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention SRDEII signée entre la communauté de communes Vallée de l'Homme et la Région Nouvelle Aquitaine qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022.

Il donc proposé la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant : la présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'Avenant 3 à la Convention SDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine Pour la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

2022-48 Engagement de la communauté de communes Vallée de l'Homme pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local du Périgord Noir dans le cadre du volet territorial des fonds européens en Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a choisi de déléguer le volet territorial de ces fonds pour la période 2021- 2027 aux territoires de projet définis par la politique contractuelle régionale. Cette approche prend la suite des programmes LEADER, qui étaient jusqu'à présent déclinés sur les territoires, en la renforçant par la mise en œuvre d'une stratégie multi- fonds. Pour la prochaine période de programmation des fonds européens, les territoires de projet néo-aquitains bénéficieront de l'initiative LEADER intégrée au FEADER et de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER. Cette stratégie territoriale multi- fonds est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans ce cadre, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds selon une démarche ascendante et la mise en œuvre du futur programme sera assurée par le Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés du territoire.

La zone géographique concernée par la candidature au Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 est le Pays du Périgord Noir et ses six communautés de communes. Le Pays du Périgord Noir constitue un territoire de projet, au sens où les démarches, élaborées collectivement, n'ont pas pour ambition de juxtaposer des logiques intercommunales, mais bien de cibler des objectifs partagés dans une logique territoriale de bassins de vie et de bassins économiques.

La démarche est donc coordonnée par l'association Pays du Périgord Noir, structure porteuse du GAL depuis 2008. Le périmètre du Pays du Périgord Noir est également celui retenu pour les politiques contractuelles régionales (engagement dans les contrats régionaux depuis 2005). L'association coordonne les démarches collectives de portée supra- intercommunale (programme artisanat – commerce, soutien à la structuration du réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, schéma d'accueil et d'attractivité des entreprises, diagnostic des besoins en compétences et élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Le futur GAL se composera d'acteurs privés et publics du Périgord Noir représentant l'ensemble des territoires intégrés au périmètre du Pays et des intérêts socio- économiques locaux. Comme cela a été le cas sur les précédentes programmations, les communautés de communes seront invitées à désigner des représentants au sein du GAL. Les acteurs publics seront également issus des communes et du Conseil Départemental de la Dordogne. Les acteurs privés candidats à l'intégration au sein du GAL devront présenter les intérêts socio- économiques auxquels ils sont liés afin de garantir la transparence des décisions et assurer que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Une attention particulière sera portée à la représentation géographique de l'ensemble des entités du Périgord noir et à la parité hommes- femmes.

Pour le territoire du Pays du Périgord Noir, la démarche a été lancée dès le mois de janvier 2022 et de nombreux acteurs se sont mobilisés pour la construction de la candidature sur l'ensemble des temps de rencontres (six réunions de concertation et quatre ateliers participatifs). La stratégie développée par les acteurs est une stratégie intégrée et cohérente aux travaux déjà élaborés par le territoire (contrat avec la Région et CRTE) et prend en compte le cadre stratégique régional (SRADDET, SRDEII et feuille de route NeoTerra) et la politique départementale (SDAASP).

La stratégie multi- fonds du Périgord Noir définie par les acteurs s'articule autour de quatre axes :

- Résilience, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'accompagnement d'une gestion durable des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles et du soutien aux filières structurantes porteuses de transitions (nouvelles filières),
- Cohésion sociale, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'offre de services sur le territoire (sports, loisirs, culture, enfance et jeunesse, mobilités) et de la structuration des réseaux d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Attractivité et population active, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'installation des actifs, l'attractivité des métiers et des activités économiques locales,
- Tourisme durable, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur du développement des itinérances douces et de la diversification qualitative de l'offre touristique.

La candidature du territoire sera déposée auprès de la Région le 17 juin prochain.

Vu l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021- 2027 émis par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le portage de la candidature du territoire Périgord Noir par la structure Pays du Périgord Noir

Valide la stratégie définie dans la candidature du territoire et les modalités de mise en place du futur GAL

Valide le portage du futur GAL par la structure Pays du Périgord Noir.

Laurent MATHIEU demande si un cofinancement est nécessaire. La réponse est oui. De plus, le LEADER intervient à la fois sur le fonctionnement et l'investissement.

2022-49 Convention instruction urbanisme

Vu la délibération 2015-06 de la CCVH instaurant le service instructeur ADS,

Monsieur le Président rappelle qu'à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme la communauté de communes a créé un service instructeur en 2015.

Chaque commune a été signataire d'une convention avec la communauté de communes pour régir les modalités d'accès à ce service.

Après 7 ans d'activités du service, et compte tenu de l'évolution du nombre de dossiers instruits pour les 26 communes, et la mise en place progressive de la dématérialisation, il convient de revoir les termes de la convention pour limiter l'intervention du service instructeur sur des missions qui concernent soit des recettes communales, soit des dossiers qui ne nécessitent pas une expertise particulière.

Taxe d'aménagement

Lors du dépôt du permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable de travaux, le demandeur doit remplir une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Le montant de la TA est établi par la direction départementale des territoires (DDT). Il est adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple au plus tard 6 mois après la délivrance de l'autorisation. Pour que la DDT puisse établir la TA, le service instructeur adresse une copie du CERFA et l'arrêté du maire signé pour la délivrance de l'autorisation.

Pour le service instructeur cela nécessite des manipulations, recherches et reproductions, des contacts et relances auprès des communes.

La transmission directe à la DDT par les communes des éléments de la fiscalité pour percevoir cette recette communale cela serait beaucoup plus simple et efficace pour l'ensemble des parties.

CUa

Les Cua, déposés essentiellement par les notaires, sont à présent saisis dans le logiciel par le demandeur. La commune n'a plus rien à saisir, si ce n'est vérifier les données.

Ces Cua (informatifs) sont très faciles à instruire, certaines communes les instruisent toujours : Audrix, Le Bugue, Montignac, Valojoux, Rouffignac.

Afin de permettre au service instructeur de se consacrer aux dossiers nécessitant plus d'expertise, d'accompagner les communes et les pétitionnaires, il serait souhaitable que les communes puissent reprendre l'instruction des Cua. Le service pourrait former et accompagner le travail des agents communaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier la convention qui lie les communes à la communauté de communes pour l'instruction des autorisations du droit du sol, en harmonisant les missions confiées au service instructeur pour l'ensemble des communes.

Yannick DALBAVIE indique qu'il n'est pas d'accord avec ce retour des tâches vers les communes. Il considère que la compétence a été transférée.

Il est rappelé qu'en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, le maire signe toujours les actes. Le service a été mis en place par la CCVH lorsque la DDT a arrêté sa mission d'instruction.

Il demande qui devra prendre en charge les formations. Philippe LAGARDE répond que la CCVH assurera les formations si nécessaire et qu'un appui technique sera apporté aux secrétaires : fiches méthodologiques, rencontres ...

Christian GARRABOS demande s'il serait possible que les communes s'engagent à condition de pouvoir faire remonter les difficultés rencontrées. Anne PEYRE répond que les communes pourront faire remonter leurs difficultés et la CCVH s'engagera à y chercher des solutions.

Laurent MATHIEU indique qu'il existe peu de formations pour les CUa.

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes, contrairement aux autres, a choisi de financer le service sans faire appel aux communes. La montée en charge du nombre de dossiers et la complexité, nécessite la mobilisation des instructeurs sur les dossiers nécessitant une expertise particulière.

Après débat, il est proposé de faire un essai sur cette nouvelle organisation pendant une année. En fonction des résultats de cette expérimentation, un avenant sera proposé aux communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 4 abstentions et 31 voix pour

Valide la proposition de restituer aux communes l'instruction des CUa et l'envoi des éléments nécessaires à la facturation et perception de la taxe d'aménagement aux services compétents. Précise que ces dispositions seront appliquées à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un essai d'un an. Autorise le Président à signer les avenants nécessaires aux conventions avec les communes si l'essai s'avère concluant.

2022-50 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités (Protocole élections professionnelles)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4 et 30.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents,

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DECIDE**
 - le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

2022-51 Convention avec DOREMI

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « CEE-Facilareno 2 »

Monsieur Lagarde expose que la réalisation d'économie d'énergie fait partie des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCVH. Elle passe notamment par la favorisation d'un écosystème local permettant l'émergence de rénovations performantes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes, conjointement avec celle du Sarladais, a conventionné avec DOREMI dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « CEE-Facilareno » de 2019 à 2021.

Cette convention arrivée à son terme, il propose de renouveler l'opération, en se portant candidat à l'échelle du Périgord Noir, les 6 communautés de communes travaillant conjointement sur la rénovation de l'habitat dans le cadre de Périgord Noir Rénov'.

Une contribution du territoire des 6 communautés de communes est sollicitée à hauteur de 12 000€ (pour les 3 ans – soit moins de 700 €/ an / CC) pour adhérer au réseau national des territoires mettant en place le dispositif Dorémi.

Afin de faciliter les démarches, le Président propose de se porter candidat pour les 6 communautés de communes qui seront liées par convention sur ce dossier.

Roland DELMAS explique qu'il est actuellement difficile de trouver des chantiers assez conséquents qui puissent bénéficier des services de DOREMI pour leur rénovation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à :

- signer un avenant à la convention de partenariat entre les 6 communautés de communes du Périgord Noir pour Périgord Noir Rénov' pour inclure la participation collective à l'opération Facilareno
- faire acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt CEE-facilareno II, pour les 6 communautés de communes partenaires dans le cadre de Périgord Noir Rénov'
- signer la convention de partenariat avec DORÉMI, et tout acte subséquent
- adhérer au réseau national des territoires mettant en place le dispositif DORÉMI, pour le territoire des 6 communautés de communes partenaires pour Périgord Noir Rénov'.

2022-52 Aménagement bâtiment mutualisé - pôle administratif CIAS Vallée de l'Homme et locaux techniques Communauté de Communes – Plan de financement prévisionnel

Par délibération du 2 décembre 2021, le conseil communautaire a validé achat d'un bâtiment et d'un parking aux Eyzies, situés 3 avenue du Moustier.

Les trois parcelles ont une surface totale d'environ 1480 m². La parcelle AD 235 est construite avec un bâtiment d'environ 400 m². Le reste du terrain est aménagé en parking. Le bâtiment est constitué de 3 niveaux : un sous-sol, un rez-de-chaussée occupé autrefois par un commerce, puis depuis fin 2019, ce local accueille les locaux techniques de la communauté de communes.

Un étage, avec une partie avec 2 bureaux, également loué à la communauté de communes (surface 20 m²) et un appartement à ce jour inoccupé. Chaque étage fait environ 130 m². La bâtisse est en pierre, elle a été partiellement rénovée.

La communauté de communes Vallée de l'Homme a son pôle administratif principal aux Eyzies. Ce bâtiment très fonctionnel dispose d'un parking limité. Elle détient également un bâtiment administratif à Montignac qui abrite, une antenne du SPANC, le service développement territorial et depuis janvier 2022 un nouveau service habitat. Le service urbanisme occupe quant à lui le dernier étage de l'hôtel de ville à Rouffignac.

L'acquisition de cette propriété permet de disposer de la totalité du bâtiment pour abriter à la fois les services techniques de la collectivité, le pôle administratif du CIAS Vallée de l'Homme et offrir un parking qui pourrait servir à l'intégralité des services.

La proximité géographique avec le pôle administratif est un véritable atout.

Les services du CIAS de la Vallée de l'Homme sont à ce jour éclatés sur le territoire, notamment les services administratifs qui mériteraient d'être rapprochés pour gagner en coordination et en efficacité. La fusion récente des CIAS du Bugue et de Montignac, et la création du CIAS Vallée de l'Homme nécessite une nouvelle organisation du travail.

La communauté de communes s'est dotée depuis quelques années d'un service technique qui a évolué avec la mise en place de nouveaux services en matière de mobilité douce et notamment la location de vélos à assistance électrique courte et longue durée. Afin de d'héberger les agents techniques, leur matériel et le parc de vélos à assistance électrique, la communauté de communes a loué une partie du bâtiment en question depuis 2019. Le parking attenant permet de garer les véhicules de services et ceux des agents du pôle administratif à proximité.

Travaux envisagés :

Le bâtiment a été rénové par l'ancien propriétaire, le sous-sol ne nécessite aucun travaux, il permettra le stockage du matériel des services techniques et du matériel mutualisé entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le rez-de-chaussée servira d'ateliers pour les locaux techniques. Un coin bureau est à cloisonné pour mettre le travail de bureau de ces agents dans un espace clos et plus confortable d'un point de vue thermique et phonique.

L'étage sera consacré au pôle administratif du CIAS. Deux bureaux sont existants et l'ancien appartement est à adapter : réouverture des cloisons, cloisonnement de l'espace cuisine, mise aux normes du réseau électrique et internet, sol à remplacer pour un usage professionnel, travaux de peinture,

Le plus gros poste de travaux concerne l'amélioration thermique du bâtiment. Le bâtiment est actuellement chauffé avec des convecteurs électriques très énergivores. L'installation d'une pompe à chaleur, d'un système de ventilation performant et le renforcement de l'isolation permettront un meilleur confort et de réelles économies d'énergie.

Après étude, les travaux et frais annexes pour la rénovation thermique du bâtiment, nécessite une réévaluation de l'enveloppe et donc du plan de financement.

Dépenses		Recettes	
Achat immeuble	350 000 €	Conseil départemental Base subventionnable 456 100 € Contrat territorial 25 %	114 025 €
Maîtrise d'œuvre	6 900 €		
Travaux	93 300 €	DETR 30 % Base subventionnable Travaux : 93 300 €	27 990 €
Frais annexes - mobilier – matériel	12 800 €	Autofinancement	320 985 €
Total	463 000 €	Total	463 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
Sollicite le co-financement de l'Etat par le biais de la DETR sur ce projet,
Sollicite le co-financement du Conseil Départemental sur cette opération par le biais du contrat territorial.

Questions diverses

Philippe LAGARDE informe des dates des futures réunions et manifestations de la Communauté de communes :

- Samedi 21 mai : sensibilisation élus Atlas de la Biodiversité
- Lundi 30 mai : réunion SMD3
- Mardi 7 juin : réunion signalétique (date décalée au 16 juin)
- Samedi 11 juin : nettoyage de la Vézère

Laurent MATHIEU fait part des difficultés qu'a la commune de Montignac pour l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports. Un agent a été recruté à cet effet. De plus en plus de personnes viennent de loin pour bénéficier de ce service car il y a un retard au niveau national. Il demande s'il serait envisageable de mutualiser ce service par le biais de la Communauté de communes.

Philippe LAGARDE répond qu'il convient effectivement de trouver des solutions pour régler ce problème d'engorgement du délai d'instruction, en organisant une réunion à ce sujet, et envisager une discussion avec l'Etat.

La séance se termine à 19h45.